

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue avec la présence du public le lundi 4 avril 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Rémi Beauchesne	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 4 avril, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élu, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2022-04-71 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 mars 2022
4. Présentation des comptes
5. Reddition de comptes 2021 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
6. Vente du terrain #35 (lot #6 498 456) – Rue Nolette
7. Vente du terrain #39 (lot #6 498 457) – Rue Nolette

8. Projet écologique de l'école primaire
9. Projet de la nouvelle pharmacie – Demande d'aide financière
10. Adoption du Règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
11. Adoption du Règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel)
12. Dépôt – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
13. Demande à la CPTAQ de l'entreprise Domtar afin d'effectuer de la récolte forestière
14. Balade gourmande – arrêt du mini-marché à Ham-Nord
15. Souper de crabes du Club Lions
16. Demande de crédit de taxes municipales – Coop de Solidarité - Maintien des services à Ham-Nord
17. La Boîte d'urbanisme – Mandat pour accompagnement à la rédaction d'un règlement sur les « usages conditionnels »
18. Proclamation de la semaine de la Santé mentale
19. Fondation Réal Lavertu
20. Fonds FIVA – Demande pour la « Fête au village » du 4 juin 2022
21. Correspondance
 - a) Présentation du rapport financier 2021 lors de la séance du 2 mai 2022;
 - b) Distribution du compost – livraison prévue dans la semaine du 25 avril;
 - c) Acceptation du projet de salle multi-fonctionnelle déposé au FRR;
 - d) Acceptation du projet de réfection du terrain de tennis déposé au FRR;
 - e) Lettre reçue du ministère de l'Éducation confirmant que notre projet de réfection du terrain de tennis a été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure
22. Période de questions
23. Clôture de séance

2022-04-72 Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 14 mars 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-04-73 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 149,203.17\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-04-74 Reddition de comptes 2021 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 176,344\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation desdites compensations dans le rapport financier 2021 de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE soit informé le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2022-04-75 Vente du terrain #35 (lot #6 498 456) – Rue Nolette

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Gabriel ANCTIL** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 35, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (6 498 456)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de **TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (34 790,17 \$)** avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

- a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.
- b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.
- c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.
- d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-04-76 **Vente du terrain #39 (lot #6 498 457) – Rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Frédéric MARCOTTE** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 39, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (6 498 457)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de **TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (34 790,17 \$)** avec en

plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2022-04-77 Appui au projet « écologique » de l'école primaire

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours accueille sous son toit plus de 80 enfants des municipalités de Notre-Dame-De-Ham et du Canton de Ham-Nord;

CONSIDÉRANT le projet « écologique » mis de l'avant par l'enseignante de 3^e-4^e année, Mme Sabrina Hudon et que ce projet a comme objectif de diminuer les déchets de la cafétéria de l'école en faisant l'acquisition de contenants réutilisables tels des petites gourdes, des plats et des sacs lavables qui seront ensuite redistribués dans chacune des classes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager et soutenir les activités de l'école primaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à participer financièrement au projet « écologique » mis de l'avant par l'enseignante de 3^e-4^e année, Mme Sabrina Hudon, en accordant une aide financière de 50\$ afin de soutenir ce projet.

2022-04-78

Adoption du Règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mars 2022, qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du code municipal, sera adopté le Règlement 533 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement 533 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux fait lors de la séance du 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du personnel municipal de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #533 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

2022-04-79

Adoption du Règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses liées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel)

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification spécifique selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués sur la propriété de Ferme Zabé (2018) Inc. dans le cours d'eau Morin situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-09-1326 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres frais connexes à l'égard de la Municipalité du Canton de Ham-Nord ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Municipalité du Canton de Ham-Nord est à la charge des contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska, tel que mentionné dans la résolution #2018-08-140 adopté lors de la séance du conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord le 13 août 2018;

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués sur la propriété de Ferme Sélexie Enr. dans un cours d'eau Naturel situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2020-04-1421 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres frais connexes à l'égard de la Municipalité du Canton de Ham-Nord ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Municipalité du Canton de Ham-Nord est à la charge des contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska, tel que mentionné dans la résolution #2020-04-67 adopté lors de la séance du conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord le 6 avril 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Rémi Beuchesne, et ce, lors de l'assemblée du 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #534 décrétant une tarification pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués chez Ferme Zabé (2018) Inc. (cours d'eau Morin) et chez Ferme Sélexie Enr. (Cours d'eau Naturel).

2022-04-80 **Dépôt – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers**

Tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la Loi. Le rapport d'audit est accompagné de la lettre signée par Madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification.

2022-04-81 **Demande à la CPTAQ de l'entreprise Domtar afin d'effectuer de la récolte forestière**

ATTENDU QUE la compagnie Domtar Inc. nous a expédié une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale d'une demande d'autorisation de récolte présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande affecte les lots dont la liste est jointe à la présente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE RECOMMANDER à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accueillir la demande de la compagnie Domtar Inc compte tenu que cette dernière est conforme à la réglementation municipale applicable;

DE PERMETTRE à la compagnie Domtar Inc. d'effectuer des récoltes forestières, selon les modalités décrites, sur les lots visés sur le territoire de la Municipalité.

2022-04-82 **Balade gourmande – arrêt du mini-marché à Ham-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informé que l'organisme Forum Citoyen Ham-Nord mettait de côté son implication dans l'organisation et la gestion du mini-marché à Ham-Nord, mini-marché tenu dans le cadre de la Balade Gourmande de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux opérationnels pour l'organisation d'un tel événement sont nombreux;

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AVISER la Balade Gourmande de la MRC d'Arthabaska que la municipalité ne prendra pas en charge l'organisation et la gestion du mini-marché à Ham-Nord.

2022-04-83 **Souper de crabes du Club Lions**

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité rembourse le coût du billet (110\$/billet) des élus qui participeront au souper de crabes du Club Lions du 9 avril 2022, et ce, conformément à la résolution #2018-05-74 mentionnant que « *la municipalité assumera le coût du billet pour les élus qui participeront à des soupers/activités bénéfiques organisées par des organismes à but non lucratif, ce qui permettra d'une part à la municipalité d'aider financièrement l'organisme et d'autre part, de s'assurer la présence d'au moins 1 élu à ces activités. Il est à noter que seul le coût du billet de l'élu sera assumé par la municipalité, le coût du billet du conjoint(e) demeurant aux frais de l'élu* ».

2022-04-84 **Demande de remboursement de taxes foncières – COOP de Solidarité - Maintien des services à Ham-Nord**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 3,566.87\$ à la COOP de Solidarité - Maintien des services à Ham-Nord, ce montant représentant le remboursement en totalité du compte de taxes 2022 pour la propriété du 365, rue Principale.

2022-04-85 **La Boîte d'Urbanisme – Mandat pour accompagnement à la rédaction d'un règlement sur les « usages conditionnels »**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde un mandat au montant de 850\$ à la Boîte d'Urbanisme pour l'accompagnement à la rédaction d'un règlement sur les « usages conditionnels ».

2022-04-86 **Proclamation de la semaine de la Santé mentale**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;
CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-04-87 Fondation Réal Lavertu

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 200\$ à la Fondation Réal-Lavertu pour l'année 2022 et d'en autoriser le paiement.

2022-04-88 Dépôt d'un projet au Fonds FIVA – Fête au village du 4 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière pour son projet de « Fête au village du 4 juin 2022 » au Fonds FIVA (Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif);

QUE Mme Élise Hamel, soit autorisée, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. Que le rapport financier 2021 sera présenté lors de la séance du 2 mai 2022 :
2. Que la distribution du Compost est prévue dans la semaine du 25 avril 2022 :
3. De l'acceptation de notre projet de salle multi-fonctionnelle déposé au FRR (Fonds Régions et Ruralité);
4. De l'acceptation de notre projet de réfection du terrain de tennis déposé au FRR (Fonds Régions et Ruralité);
5. De la lettre reçue du ministère de l'Éducation confirmant que notre projet de réfection du terrain de tennis a été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Aucune question n'a été adressée aux élus lors de cette présente séance.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h20.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.